



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015  
Reçu en préfecture le 02/12/2015  
Affiché le - 2 DEC. 2015  
ID: 056 215601626-20151202-DB26151105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 25 novembre 2015

**MISE EN OEUVRE DU RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT  
R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

**Absente excusée :**

Dominique DAUGES

**Secrétaire de séance : Serge LECUYER**

Présents : 30  
Pouvoirs : 02  
Excusée : 01

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°05

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT  
R.I.L.(REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Teaki DUPONT

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la réalisation de la treizième enquête se déroulera en 2016.

Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2016, elle se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour 2016, la dotation sera de 3.747 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du maire. Ils bénéficieront d'une part, d'une indemnité basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du lundi 16 novembre 2015 ;

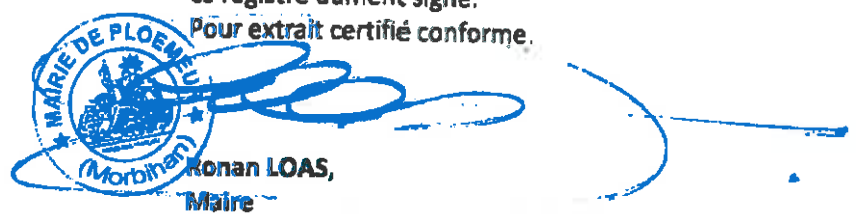
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 27 février 2016
- **DESIGNE** pour l'année 2016 :
  - M. Jean Louis SALIOU comme coordonnateur communal
  - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.  
(Répertoire d'immeubles localisés)

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire